

le Parisien

MARDI 12 AVRIL 2005

www.leparisien.com

N° 18845

Cotisations sociales

Les Urssaf dans l'illégalité ?

CHARGÉS de collecter les cotisations sociales, les Urssaf, qui chaque année font rentrer quelque 700 milliards d'euros dans les caisses de la Sécurité sociale, se trouvent aujourd'hui sur la sellette. Regroupées au sein d'une association très active contre le monopole de la Sécu, le Mouvement pour la liberté de la protection sociale (le MLPS), plusieurs dizaines de personnes viennent de demander la restitution des cotisations déjà payées. Car, affirment-elles, les Urssaf les recouvrent en totale illégalité.

Leur argumentaire juridique paraît assez carré : « organismes privés employant 14 000 salariés, les Urssaf exercent une prestation de service pour le compte de la banque de la Sécu, en vertu d'une convention automatiquement reconduite tous les cinq ans », explique Claude Reichman, du MLPS. « Or, poursuit-il, la directive européenne 92-50 sur la passation des marchés publics de

services crée l'obligation d'un appel d'offres communautaire avant toute signature de contrat. Procédure qui, concernant les Urssaf, n'a jamais été faite depuis 1992. »

En conséquence, affirme Claude Reichman, « les Urssaf, qui n'ont pas été mises en concurrence, sont dans l'illégalité la plus totale lorsqu'elles recouvrent la CSG, les cotisations maladie, familiales et autres accidents du travail. On est donc en droit de se faire rembourser ».

Une plainte déposée devant la Cour de justice de la République

Evidemment, du côté des Urssaf, on ne voit pas les choses sous cet angle. « Il ressort clairement des dispositions communautaires et de la jurisprudence européenne que la Sécurité sociale n'est pas une entreprise prestataire de service, qui à ce titre

serait soumise au droit de la concurrence. Elle n'est donc pas assujettie aux directives concernant les marchés publics », a expliqué hier un porte-parole à notre journal.

« Archifaux », rétorque Claude Reichman. « La directive 92-50 précise que toute personne physique ou morale, ainsi que tout organisme public qui offre des services — comme la Sécurité sociale —, est considérée comme prestataire de service et à ce titre doit se soumettre à la concurrence », explique-t-il.

D'où une belle bataille judiciaire en perspective. Alors que les Urssaf refusent catégoriquement de rembourser les cotisations, le MLPS (dont 61 adhérents ont déjà porté plainte le 24 janvier devant la Cour de justice de la République contre les ministres Douste-Blazy, Bertrand et Gaymard) s'apprête à saisir les tribunaux français et européens. Affaire à suivre.

JEAN-MARC PLANTADE